

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 16 octobre 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à N. BOURGEOIS), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

Absents : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Six DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 4 bâtis sur terrain propre et 2 terrains non bâtis

Concessions de cimetière : 2 concessions pour une première demande et 5 renouvellements entre le 13/06/2025 et le 29/09/2025

Marchés publics : Attribution d'un marché pour l'infogérance du système d'information, fournitures de matériels et licences informatiques. Durée initiale de 2 ans renouvelable 2 ans.

- APS Solutions Informatique pour 66 956 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Rapport de gestion pour l'année 2024 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA). L'article L1524-5 alinéa 14 du Code général des

collectivités territoriales dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an".

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et donne quitus de l'année 2024 écoulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Transfert de charges / Révision libre de l'Attribution de Compensation de la taxe professionnelle

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. A ce jour le montant annuel des attributions de compensation versées par l'intercommunalité à la commune de Saint-Maurice de Beynost est de 1 629 873 €.

Deux transferts de compétences des communes à la CCMP ont été réalisés depuis le début de ce mandat :

- En 2022 : transfert partiel de voiries de Beynost et Saint-Maurice de Beynost
- En 2024 : transfert de la compétence spectacle vivant de Miribel

Monsieur le Maire explique que ces deux transferts doivent donner lieu à une réévaluation de l'ACTP avec les communes concernées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) s'est réunie en septembre et novembre 2024, avec notamment l'intervention d'un cabinet expert pour aider à l'évaluation de la charge des voiries. Le président de la CLECT a communiqué les travaux de la commission et les échanges qui ont eu lieu en bureau communautaire sur le sujet à Mme la Préfète qui a fixé par arrêté le 24 juillet 2025 le montant des charges annuelles à transférer. Monsieur le Maire ajoute que la notification de l'arrêté préfectoral permet dorénavant d'engager légalement une révision dite « libre » des ACTP qui passe par une délibération de la CCMP sur les montants à transférer et par des délibérations concordantes des communes concernées. Le conseil communautaire, sur proposition du bureau communautaire a validé par la délibération n° D-20250923-081 en date du 23 Septembre 2025 la révision libre arrêtée par la Préfète de l'Ain.

En ce qui concerne le transfert de voirie de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, la charge annuelle à transférer est de 2 204 € / an (641 € pour l'entretien et 1 563 € pour le renouvellement).

Après le rappel des charges à transférer effectué pour la période 2022-2025, la révision libre de l'ACTP validée par la délibération du conseil communautaire et proposée aux communes concernées est la suivante :

	AC annuelle avant révision	Calcul AC 2025			AC 2026 et +
		Charges 22/24	Charges 25	AC 2025	
Saint Maurice de Beynost	1 629 873 €	-5 694 €	-2 204 €	1 621 975 €	1 627 669 €

Le conseil municipale approuve le montant de l'ACTP à verser en 2025 (1 621 975 €) à la commune et la nouvelle ACTP (1 627 669 €) à compter de 2026, tel que détaillé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

En introduction, Monsieur le rapporteur explique qu'il va présenter l'ensemble des 5 délibérations suivantes avec l'appui d'un diaporama, celles-ci traitant toutes du plan de financement définitif d'opérations de travaux réalisés depuis 2 ans.

6.1 Requalification de la RD 1084 en avenue urbaine et création d'un espace partagé – Plan de financement définitif

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur explique que la requalification de la RD1084 en avenue urbaine, projet phare du mandat 2020-2026 est désormais terminé, à l'exception de quelques aménagements (plantations) qui se termineront d'ici la fin de l'année.

Le coût total de l'opération est chiffré à **4 171 156 € HT** (travaux + frais d'études et d'acquisitions).

Plusieurs participations financières à ce projet ont été actées par différents partenaires pour un montant total de **2 097 277 € de subventions soit 50,28 %** du coût total de l'opération :

- L'Etat (**757 315 €**), dans le cadre du Fonds Vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- La Région (**100 000 €**), dans le cadre du Plan relance vélo
- Le Département (**352 269 €**), dans le cadre du pacte de territoire, du Plan vélo route mais aussi via le financement de la couche de roulement
- La CCMP (**887 693 €**) dans le cadre de la transition écologique, mode doux-mode actif et de la sécurisation des voiries

Le coût restant est financé par la commune grâce à l'emprunt souscrit en 2022 ainsi qu'à ses fonds propres pour un montant global de **2 073 879 € HT**.

Le conseil municipal approuve le plan de financement définitif des travaux de requalification de la RD 1084.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Création de 3 pistes de Padel dont 2 couverts – Plan de financement définitif

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur explique que les travaux de construction des 3 terrains de Padel dont 2 couverts au Tennis club de Saint-Maurice se sont achevés en mai 2025.

Le coût total de l'opération est chiffré à **663 587 € HT** (travaux + frais d'études et d'acquisitions).

Des partenaires publics ont été sollicités pour co-financer le projet :

- L'Etat à hauteur de **87 378 €** via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- La Région grâce à son plan équipement sportif pour la somme de **78 000 €**

La commune finance le coût restant des travaux sur ses fonds propres pour un montant global de **498 209 € HT**.

Le conseil municipal approuve le plan de financement définitif de la création des 3 pistes de Padel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Réhabilitation énergétique du bâtiment communal – 7 avenue des Ecoles – Plan de financement définitif

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que la rénovation thermique du 7 avenue des Ecoles, qui héberge le Club Amitié Loisirs, Cotière Avenir et deux logements communaux, a été inscrite au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Le coût total de l'opération est chiffré à **279 332 € HT**.

Des financeurs publics ont été sollicités afin d'obtenir des subventions :

- Le Département à hauteur de **20 000 €** dans le cadre de sa participation via l'axe « transition écologique » du pacte de territoire
- La CCMP pour un montant de **73 723 €** dans le cadre du Fonds de concours « Transition écologique ».

Le coût restant est financé par la commune sur ses fonds propres soit **185 609 €**.

Le conseil municipal approuve le plan de financement définitif des travaux de rénovation thermique du 7 avenue des Ecoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.4 Ravalement de la façade extérieure de la mairie – Plan de financement définitif

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que le ravalement de la façade de la Mairie a été inscrit au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Le coût total de l'opération est chiffré à **121 839 € HT**.

Le Département de l'Ain a été sollicité afin d'obtenir une subvention de **45 247 €** dans le cadre du pacte de territoire sur l'axe « Patrimoine historique bâti ».

Le coût restant est financé par la commune soit **76 592 €**.

Le chantier est quasiment terminé. Il reste la porte en bois à vernir et quelques reprises en cours sur les fenêtres. La question se pose de l'éclairage de la façade et/ou d'un éclairage automatique à la hauteur de la marquise. Une réflexion est en cours.

Le conseil municipal approuve le plan de financement définitif des travaux de ravalement de la façade de la mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.5 Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de la Police municipale et du restaurant scolaire de la Sathonette – Plan de financement définitif

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments du restaurant scolaire de la Sathonette et de la police municipale a été inscrit au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Il rappelle également que la production d'énergie sera consommée sur place et le surplus - s'il y en a - sera réinjecté dans le réseau ERDF. L'équivalent de la quantité réinjectée pourra être consommé par les autres bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 kilomètres.

Le coût total de l'opération est chiffré à **50 690 € HT**.

La CCMP a été sollicitée pour d'obtenir une subvention **25 345 €** dans le cadre du Fonds de concours « Transition écologique ».

Le coût restant est financé par la commune sur ses fonds propres pour **25 345 €**.

Le conseil municipal approuve le plan de financement définitif des travaux de pose de panneaux solaires sur les bâtiments du restaurant scolaire de la Sathonette et de la Police municipale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En conclusion de ces 5 délibérations, Monsieur le rapporteur présente une synthèse du coût total de ces opérations et des financements que la commune a obtenus :

- Montant TTC du coût des travaux : **6 643 925 €**
- Subventions reçues : **2 464 236 €**, soit 39% de participation
- Participation de la commune : **3 879 689 €**, soit 61% du coût total

Il félicite les services municipaux qui ont su trouver les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des travaux et réduire au maximum la participation de la commune, préservant ainsi sa capacité d'investir pour les années à venir.

6.6 Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité du boulodrome et de la boxe

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'agenda accessibilité, un projet de mise aux normes accessibilité, commun pour les deux bâtiments de la boxe et du boulodrome, est en cours de réalisation. L'ensemble de ces travaux a été inscrit au budget 2025 et est estimé à **25 000 € HT**.

La DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local), dispositif porté par l'Etat, a été sollicitée pour participer au financement de ce projet à hauteur de **20 000 €**.

Le coût restant sera financé par la commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal approuve le plan de financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la boxe et du boulodrome.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ACTIONS EDUCATIVES

7.1 Subvention de fonctionnement au bénéfice du CESAM et du CIDFF dans le cadre du Contrat territorial de cohésion sociale

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Madame le rapporteur rappelle que la commune participe chaque année au financement d'actions mises en place dans le cadre du Contrat Territorial de Cohésion Sociale (anciennement Contrat de Veille Active) porté par la CCMP.

Lors du comité de pilotage du Contrat de cohésion sociale qui s'est tenu le 24 juin 2025, la commune s'est engagée à participer financièrement au soutien de 2 actions :

- « Jeunesse en Transition », action pilotée par le centre social CESAM. Il s'agit d'accompagner les jeunes du territoire de la CCMP dans des projets communs (séjours, événements, chantiers). Les actions concrètes sont des animations itinérantes avec le camion de l'alimentation de CESAM, un séjour itinérant 11-15 ans en juillet à la montagne ou encore des chantiers jeunes pour découvrir les codes du travail, s'impliquer pour l'environnement du territoire et agir en citoyen.
- « Permanences d'accès aux Droits des habitants du territoire », action de lutte contre les violences intra-familiales et l'aide aux victimes portée par le CIDFF. Cette action « historique » du CDVA puis CTCS a pour but de favoriser l'accès aux droits et la connaissance des devoirs de tous les habitants, de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle sert aussi à détecter et lutter contre les violences intrafamiliales et conjugales et permet aux habitants d'avoir accès à une offre de service large et gratuite en réponse aux besoins identifiés, en particulier pour les femmes. En dehors des actions partenariales, notamment dans le cadre du groupe de travail du CISPD, le CIDFF organise 3 permanences juridiques par mois sur le territoire.

Le conseil municipal approuve au titre de l'année 2025 l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € (1 000 € versés sur le compte de CESAM et 1 500 € versés sur le compte du CIDFF) pour ces deux actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

1/ M. HERZIG interroge le maire sur l'avancement des travaux du cinéma. M. le Maire répond que le chantier a démarré mais qu'il a pris 3 à 4 mois de retard pour des raisons administratives. Par ailleurs, le projet étant à l'échelle communautaire, il rappelle que la CCMP communique régulièrement sur ses réseaux sur l'avancée des travaux.

2/ M. CHARTON annonce une vente de bulbes de fleurs au profit du Téléthon.

3/ M. le Maire confirme le succès du Padel. Aujourd'hui le club bénéficie d'une centaine de licenciés auxquels il faut ajouter les joueurs non licenciés qui profitent des infrastructures du club. Dans le cadre d'un tel succès, le club devrait participer, via une convention, au remboursement partiel des travaux. M. JUFFET propose, dans le cas précis où le club génère de la trésorerie, de le faire participer aux frais générés par l'activité Padel (éclairage...) et qui sont actuellement à la charge exclusive de la commune.

3/ M. le Maire annonce l'inauguration du nouveau complexe BMX à Thil le lendemain du conseil municipal.


La séance est levée à 20h33

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost,

Le Maire


Pierre GOUBET

Le secrétaire de séance


Martine TERRIER

